

A64 PROJET D'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER DE PAU-MORLAÀS ET SES AMÉNAGEMENTS URBAINS CONNEXES



Juin 2025

Bilan de la concertation

Mise en compatibilité du document
d'urbanisme (MECDU) de la communauté
d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées



GLOSSAIRE

Sigle	Signification
ASF	Autoroutes du Sud de la France
CAPBP	Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées
DUP	Déclaration d’Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ER	Emplacement réservé
EVP	Espace Vert Protégé
ha	Hectares
MECDU	Mise en compatibilité du (des) document(s) d’urbanisme
OAP	Orientations d’aménagement et de programmation
PLU(i)	Plan Local d’Urbanisme (intercommunal)
Projet Pau Morlaàs	Correspond au projet global : projet d’échangeur et de ses aménagements connexes

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE4

2 DEROULE DE LA CONCERTATION5

 2.1 Une concertation réglementaire5

 2.1.1 Le cadre et les objectifs de la concertation..... 5

 2.2 Le projet soumis à concertation5

 2.2.1 Rappel : le projet Pau-Morlaàs..... 5

 2.2.2 Présentation du projet..... 6

 2.2.3 La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pau Béarn Pyrénées 6

 2.3 L’organisation de la concertation6

 2.3.1 L'information sur la tenue et les modalités de la concertation 6

 2.3.2 L’information sur le projet de mise compatibilité du PLUi de la communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées 6

 2.3.3 Les moyens d’expression 6

3 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION7

 3.1 Bilan quantitatif de la participation7

 3.1.1 Le nombre de contributions par canaux d’expression 7

 3.1.2 Le profil des contributeurs..... 7

 3.1.3 Les contributions dans le temps 7

 3.2 Bilan qualitatif8

 3.2.1 Les avis sur le projet de MECDU et la concertation..... 8

 3.2.2 Les avis sur le projet Pau Morlaàs et son opportunité 9

4 LA SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS11

5 ANNEXES12

 5.1 Délibération du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU.....12

 5.2 Arrêté départemental portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU.....14

 5.3 Arrêté préfectoral portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU16

 5.4 Attestations d’affichage.....18

 5.5 Page du site internet22

 5.6 Publications dans des journaux locaux.....23

 5.6.1 Parution de l’avis de concertation.....23

 5.6.2 Publications concernant le déroulement de la concertation24

 5.7 Contributions25

 5.7.1 Contributions en Mairie d’Idron.....25

 5.7.2 Contributions à l’hôtel du département 6426

5.7.3 Contributions reçues par e-mail 27

5.8 Dossier de concertation..... 31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : schéma d’aménagement de l’échangeur Pau-Morlaàs 5

Figure 2 : Mise à disposition des dossiers de concertation et des registres de concertation en mairie de Pau (à gauche) et Idron (à droite)..... 6

Figure 3 : Répartition des contributions par moyen d'expression du public 7

Figure 4: profils connus des contributeurs à la concertation 7

Figure 5 : évolution du nombre de contributions tout au long de la période de concertation 7

Figure 6: Publication de l'avis de concertation - Sud-Ouest.....23

Figure 7: Publication de l'avis de concertation - République Pyrennées.....23

Figure 8: parution presse - La République de Pyrénées le 4 février 202524

Figure 9: Parution presse - L'Eclair le 4 février 2025.....24

1 PREAMBULE

Le projet d'échangeur de Pau-Morlaàs consiste à créer entre les sorties Pau-Centre (n°10) et Soumoulou (n°11) un nouvel accès à l'autoroute A64 pour permettre les échanges en provenance et en direction de Bayonne et Tarbes.

En tant que concessionnaire de l'autoroute A64, VINCI Autoroutes (et plus particulièrement la société concessionnaire Autoroutes du Sud de la France) assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, cofinancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes du Nord-Est Béarn et VINCI Autoroutes. Cet échangeur représente un investissement global de 18,55 M€ HT.

Deux types d'aménagements urbains viennent renforcer les fonctionnalités de l'échangeur et y sont associés pour présenter un projet d'ensemble cohérent sur le plan de l'aménagement du territoire :

- La réalisation d'un passage dénivelé pour franchir le carrefour giratoire « Gabriel Delaunay », dit giratoire « Nobel » sous maîtrise d'ouvrage du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- La reconfiguration des voiries communales d'accès à l'échangeur, et la création d'une section de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour permettre la réalisation de ce type de projet d'aménagement, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) doit être menée afin de garantir la prise en compte du projet dans lesdits documents. Concernant l'échangeur de Pau-Morlaàs et ses aménagements connexes, cette procédure porte uniquement sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, couvrant les communes de Pau et Idron.

Cette procédure de mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, du 17 Février 2025 au 7 mars 2025. Elle a pour objectif d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire en les informant et en recueillant leurs remarques, avis et propositions sur la mise en compatibilité. **Le bilan de cette concertation est tiré dans le présent dossier.**

2 DEROULE DE LA CONCERTATION

Du 17 février 2025 au 7 mars 2025, VINCI Autoroutes, le Département Pyrénées Atlantiques et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, ont mené une concertation réglementaire portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle avait pour objectif d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire en les informant et en recueillant leurs remarques, avis et propositions sur la mise en compatibilité.

2.1 Une concertation réglementaire

2.1.1 Le cadre et les objectifs de la concertation

Documents publics constitués de plans, schémas et programmes, les documents d'urbanisme visent à réglementer l'occupation des sols afin de garantir un équilibre dans l'aménagement du territoire et à cadrer l'évolution de l'urbanisation.

En France, les principaux documents d'urbanisme sont le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle de la commune (ou PLUi à l'échelle intercommunale), et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du bassin de vie (intercommunalité ou groupement d'intercommunalités).

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une déclaration d'utilité publique (DUP) n'est pas compatible avec un ou plusieurs document(s) d'urbanisme en vigueur, la DUP ne peut intervenir que si l'enquête a porté à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. C'est ici le cas pour le projet d'échangeur et ses aménagements connexes.

Au regard de l'ampleur du projet et de ses effets sur le document d'urbanisme et conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a réalisé une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des éventuels impacts environnementaux.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité doit faire l'objet d'une concertation. La concertation conduite entre le 17 février et le 7 mars 2025 a eu pour objectif d'associer, d'informer les habitants, associations locales et toute autre personne sur le projet de mise en compatibilité et à recueillir leurs remarques, avis et propositions.

Elle répondait plus particulièrement aux directives inscrites dans la loi « ASAP » (accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020.

2.1.2. Le bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan doit être établi. C'est l'objet du présent document qui présente le déroulement de la concertation, restitue les observations émises par le public, en dresse la synthèse et présente les suites données aux observations du public. Ce bilan est rendu public sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr.

Il sera joint au dossier d'enquête publique du projet.

2.2 Le projet soumis à concertation

2.2.1 Rappel : le projet Pau-Morlaàs

Le projet Pau-Morlaàs prévoit l'aménagement d'un nouvel échangeur se raccordant au sud de l'A64. La solution dite sud de type trompette qui a été plébiscitée lors de la concertation de 2022 prévoit la création de :

- Une bretelle d'entrée et de sortie dans chaque sens de circulation soit 4 bretelles permettant des échanges complets depuis et vers Tarbes mais aussi depuis et vers Bayonne.
- Un ouvrage d'art de franchissement de l'A64.
- Une gare de péage au sud de l'A64.
- L'aménagement d'un système de traitement de l'assainissement pour traitement des eaux de la plateforme autoroutière créée.
- L'ensemble des mesures paysagères et d'insertion environnementales.

Cet échangeur s'accompagne d'aménagements connexes indissociables :

- Un nouveau giratoire se raccordant sur le chemin du Cami Salié, ainsi que la requalification et la création d'une section de voirie communale.
- Un passage supérieur au giratoire « Gabriel Delaunay » dans l'axe de la rocade et une requalification du giratoire Lemire.
- Un parking de covoiturage

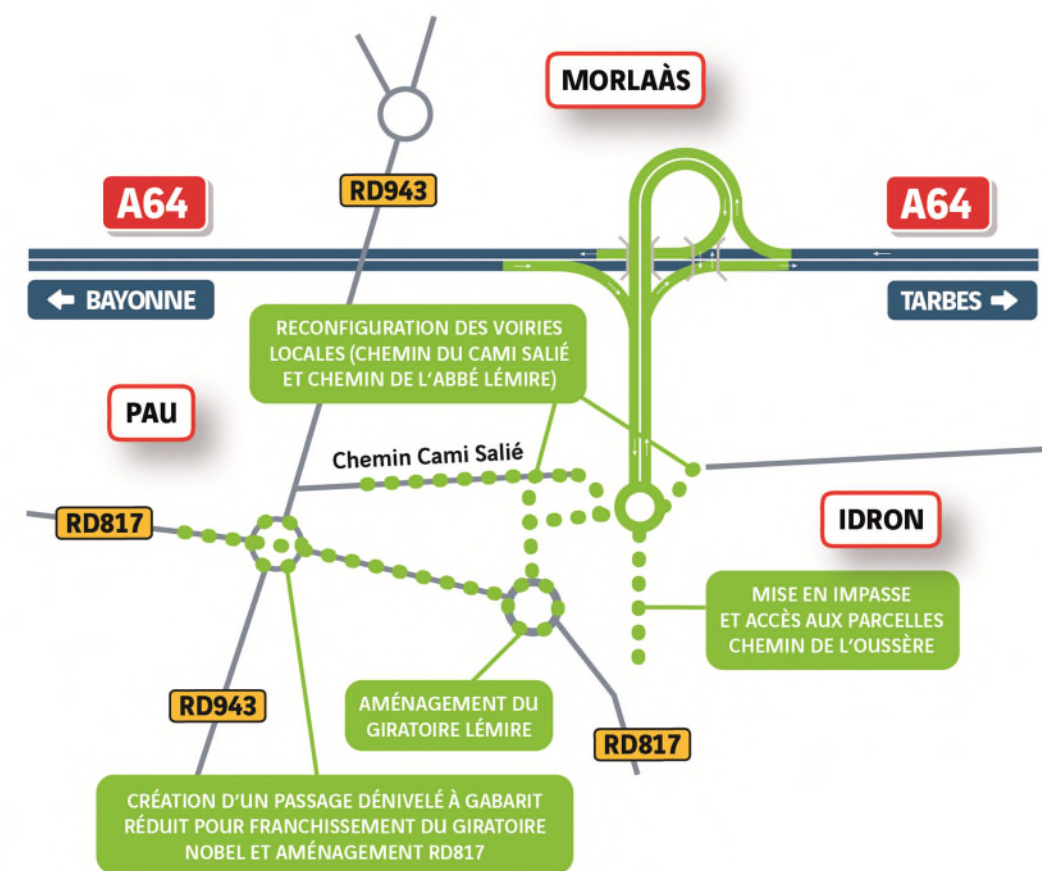


Figure 1 : schéma d'aménagement de l'échangeur Pau-Morlaàs

2.2.2 Présentation du projet

Les documents d'urbanisme visent à réglementer l'occupation des sols afin de garantir un équilibre dans l'aménagement du territoire et à cadrer l'évolution de l'urbanisation. Lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une déclaration d'utilité publique (DUP) n'est pas compatible avec un ou plusieurs document(s) d'urbanisme en vigueur, la DUP ne peut intervenir que si les **documents d'urbanisme concernés ont été mis en compatibilité**.

2.2.3 La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pau Béarn Pyrénées

Le projet Pau-Morlaàs est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire excepté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pau Béarn Pyrénées.

La mise en compatibilité du PLUi est rendue nécessaire par l'existence d'espaces boisés classés et d'éléments de paysage ne permettant pas sa réalisation. Par ailleurs, afin de s'assurer de la réalisation du projet, il est nécessaire d'ajouter des emplacements réservés au bénéfice des différents maîtres d'ouvrage.

La mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées emporte les modifications suivantes dans les différents documents composant le document d'urbanisme :

- Supprimer et/ou modifier des espaces verts à protéger (EVP), dans le plan de zonage et dans le règlement écrit ;
- Supprimer des espaces boisés classés (EBC) qui seront impactés par l'implantation du projet dans le plan de zonage et dans le règlement écrit ;
- Créer des emplacements réservés dans le plan de zonage et amender la liste des emplacements réservés (ER) du règlement graphique.

Au regard de l'ampleur du projet et de ses effets sur **le document d'urbanisme et conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme**, la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a réalisé une **évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des éventuels impacts environnementaux.

2.3 L'organisation de la concertation

Plusieurs modalités ont été mises en œuvre pour **sensibiliser un maximum d'habitants et d'usagers sur le territoire païois** et pour informer le public sur le projet et les modalités de participation à la concertation. Les maîtres d'ouvrage ont communiqué via différents supports et à plusieurs reprises : en amont de la concertation, lors de son lancement et pendant celle-ci.

Elle s'est déroulée du 17 février 2025 au 7 mars 2025 selon les modalités détaillées ci-dessous.

NB : tous les documents présentés dans ce chapitre sont reproduits en annexes du bilan. Ils sont également disponibles sur le site internet du projet (www.a64-echangeur-pau-morlaas.fr)

2.3.1 L'information sur la tenue et les modalités de la concertation

Les arrêtés et délibérations fixant les modalités de concertation (arrêtés du préfet des Pyrénées Atlantiques et du Département des Pyrénées Atlantiques, délibération de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées) ont été publiés sur le site internet dédié au projet et affichés dans des endroits fréquentés par le public.

- Un affichage en mairies de Pau et d'Idron ainsi qu'à l'hôtel du département, 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable (en annexe les attestations d'affichage) :
 - Mairie de Pau, Hôtel de Ville, place Royale à Pau (accessible de 8h45 à 16h45, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10h30 à 16h45, le mardi) ;
 - Mairie d'Idron, 4 avenue des Pyrénées à Idron (accessible de 13h30 à 17h, les lundi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi) ;
 - Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau (accessible de 8h à 17h du lundi au vendredi) ;

- L'avis de concertation préalable paru dans la presse (Sud-Ouest le 05/02/2025 et République des Pyrénées le 29/01/2025) et sur le site de la Préfecture
- L'information sur les sites internet des différents maîtres d'ouvrage
 - Vinci Autoroutes : <https://www.a64-amenagement.com/amenager-l-autoroute/projet-dechangeur-autoroutier-de-pau-morlaas-a64-et-ses-amenagements-urbains-connexes/projets-pau-morlaas-concertation-mecdu-en-cours/>
 - Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : <https://www.pau.fr/la-concertation-pour-la-mise-en-compatibilite-du-plui-avec-le-projet-dechangeur-autoroutier-de-pau>
 - Département des Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/index.php/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-echangeur-autoroutier-Pau-Morlaas-Concertation-prealable>
 - Page Facebook de la Communauté de Communes Nord est Béarn.
- Des articles de presse dans le journal La république des Pyrénées (04/02/2025) et L'Eclair Pyrénées (04/02/2025).

2.3.2 L'information sur le projet de mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Un dossier de concertation : c'est le document de présentation du projet. Il détaille le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les différentes variantes, le contexte de l'opération, la prise en compte de l'environnement et la procédure de concertation. Il a été mis à disposition du public :

- En mairie de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale à Pau :
 - De 8h45 à 16h45, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
 - De 10h30 à 16h45, les mardis.
- En mairie d'Idron, Hôtel de Ville, 4 Avenue des Pyrénées à Idron
 - De 13h30 à 17h, les lundis ;
 - De 9h à 12h puis de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- A l'hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau
 - De 8h à 17h, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.
- En ligne, sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr.

2.3.3 Les moyens d'expression

Le public pouvait transmettre ses avis, questions et remarques durant toute la durée de la concertation via :

- **Des registres de concertation mis à disposition dans les mairies** d'Idron et de Pau ainsi qu'à l'Hôtel du département 64, du 17 février 2025 au 7 mars 2025. Selon les jours et horaires précisés ci-dessus
- **Une adresse e-mail dédiée à l'expression du public** : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com.



Figure 2 : Mise à disposition des dossiers de concertation et des registres de concertation en mairie de Pau (à gauche) et Idron (à droite)

3 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

3.1 Bilan quantitatif de la participation

Point de méthodologie (glossaire)

Les dénominations utilisées dans ce bilan sont les suivantes :

- Un contributeur est une personne ou un groupe de personnes (couple, association...) ayant émis une contribution. Un contributeur peut émettre plusieurs contributions.
- Une contribution peut être adressée par un des différents canaux d'expression, à savoir : adresse e-mail, registre de concertation en mairie ou à l'hôtel du département.

Les données inscrites dans l'analyse quantitative intègrent toutes les sources de recueil des avis présentés dans le chapitre précédent : e-mail ainsi que les registres mis à disposition du public dans les mairies ou l'hôtel du département.

3.1.1 Le nombre de contributions par canaux d'expression

Au total, ce sont 28 contributions qui ont été formulées par les différents canaux d'expression. Ces contributions se répartissent de la manière suivante par canal d'expression :

- 22 contributions reçues sur l'adresse e-mail.
- 6 contributions formulées dans les registres dont :
 - 5 dans le registre de la mairie d'Idron
 - 1 dans celui de l'hôtel du département.

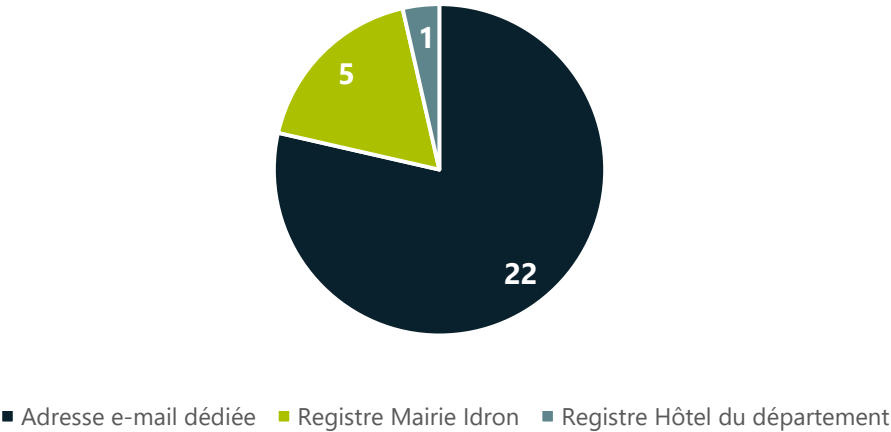


Figure 3 : Répartition des contributions par moyen d'expression du public

3.1.2 Le profil des contributeurs

Sur les 28 contributions, 6 contributeurs précisait leur statut vis-à-vis du territoire (habitants, associations, élus, etc.). On retrouve une majorité d'habitants et riverains de Sendets (secteur du Cami Salié) ainsi qu'un représentant d'une association, et un élu. Les habitants semblent particulièrement intéressés par le projet du fait de sa proximité avec leur lieu de vie.

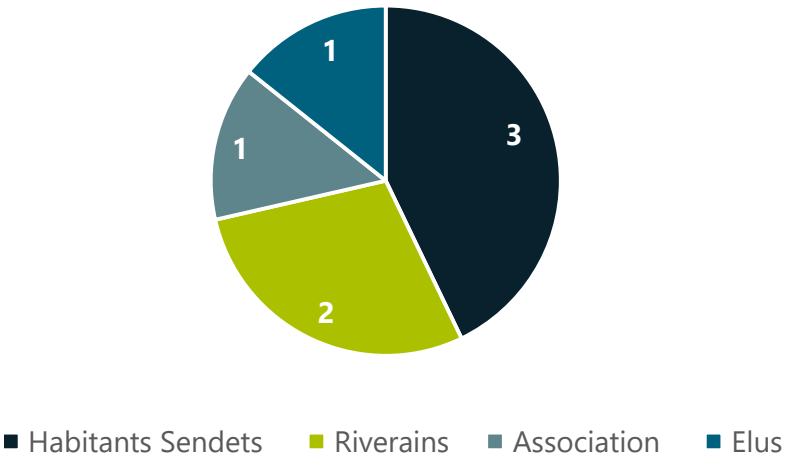


Figure 4: profils connus des contributeurs à la concertation

3.1.3 Les contributions dans le temps

Les contributions et les avis émis par rapport au projet de mise en compatibilité du PLUi sont arrivés assez tardivement pendant la période de la concertation. Lors des deux premières semaines, ce sont uniquement deux contributions qui ont été enregistrées. 26 contributions ont été recueillies entre le 3 et le 7 mars.

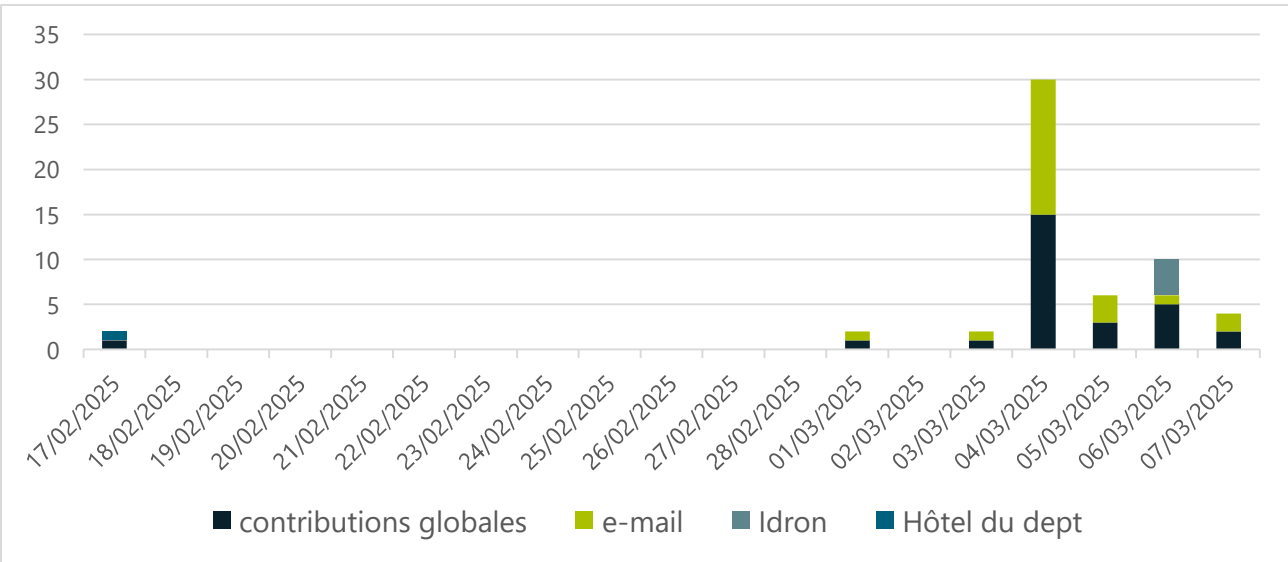


Figure 5 : évolution du nombre de contributions tout au long de la période de concertation

3.2 Bilan qualitatif

La concertation n'a permis de recueillir que 2 contributions sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur la procédure de concertation, sans que l'information sur la tenue de cette procédure et les modalités proposées ne soient par ailleurs remises en cause.

Ce temps de dialogue a davantage été exploité par les contributeurs pour s'exprimer sur l'opportunité globale du projet Pau Morlaàs. Nous relevons sur ce point des thèmes d'expression similaires à ceux évoqués lors de la concertation projet de 2022.

Les personnes qui se sont exprimées contre le projet dénoncent majoritairement les potentielles incidences sur le réseau local et plus particulièrement sur le Cami Salié. L'impact environnemental et surtout la question des incidences sur la qualité de vie des riverains apparaît comme leur second argument contre le projet, une fois encore, notamment pour les riverains du Cami Salié.

Les incidences de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en matière d'environnement sont évoquées par 2 contributeurs.

Tenant compte de ces avis, nous avons réparti les expressions en 2 grands thèmes :

- Les avis sur le projet de MECDU et la concertation, au nombre de 2.
- Les avis sur le projet Pau-Morlaàs, au nombre de 26.

Concernant les avis sur le projet Pau-Morlaàs, ils se répartissent en différentes sous-thématiques :

- L'opportunité du projet
- Le trafic sur le réseau local et les incidences du projet
- L'insertion environnementale du projet
- Les autres sujets

3.2.1 Les avis sur le projet de MECDU et la concertation

A) La procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Parmi les 28 contributions, seules 2 contributions portent sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Dans celles-ci, la procédure est questionnée et les contributeurs appellent à comprendre le sens même de la mise en compatibilité. L'un des 2 contributeurs vient regretter que cette procédure puisse légitimer le projet, le second questionne l'intérêt des classements des espaces si on a ensuite la liberté de procéder à des déclassements (« A quoi sert de classer des bois si on peut aussi facilement les déclasser ? »).

En complément, une question sur le bilan de compensation des espaces boisés est posée « Confirmez-vous que le bilan est la perte nette d'un hectare de bois ? »

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrages :

La procédure MECDU ne présage pas de l'opportunité de réaliser le projet. C'est l'enquête publique qui permettra de confirmer ou non son utilité et d'engager sa réalisation. Dans le cas du projet d'aménagement de cet échangeur, en cas de déclaration d'utilité publique, celle-ci emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le déclassement d'un bois se fait uniquement dans le cadre de trois procédures d'urbanisme : la révision générale, la révision allégée ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Ces 3 procédures exigent de démontrer l'intérêt public du déclassement, en lien avec un projet ou une atteinte au boisement (coupe non déclarée et illégale par exemple). Le classement du bois permet donc de le protéger notamment vis-à-vis de l'usage qui peut en être fait par le propriétaire (coupe et abattage).

En l'espèce, c'est la 3^e procédure qui s'applique pour le présent projet.

Conformément à la démarche Eviter, Réduire, Compenser, la conception du projet a visé en premier lieu à éviter et réduire tous les impacts du projet, et notamment sur l'EBC. Arrivé au terme de cette démarche qui a été poussée jusqu'au bout, il n'a pas été possible de l'éviter entièrement, ce pour quoi un déclassement est finalement envisagé.

Les impacts analysés et évalués dans le cadre de la MECDU ne portent que sur le document d'urbanisme. Dans le cadre du PLUi Pau-Béarn-Pyrénées, les surfaces d'espaces protégés et classés sont augmentées d'un demi-hectare dans le cadre du projet du fait du reclassement en EBC d'espaces existants. A cela vient s'ajouter les boisements et plantations qui seront réalisés au titre de la compensation environnementale et sur une surface supérieure à celle impactée : ces points précis seront exposés dans les dossiers consultables lors de l'enquête publique du projet. Il n'y a donc pas de perte nette au niveau des espaces boisés.

B) La concertation et les modalités proposées

Sur ce thème également, on compte seulement 2 contributions qui viennent quant à elles interroger le processus de concertation. Les contributeurs sont les mêmes que ceux qui se sont exprimés sur le projet de MECDU. L'un remet en cause l'objectif de la concertation qui ne serait « qu'une façade masquant les décisions déjà imposées ». Un autre questionne la bonne prise en compte des avis.

Plus en détail concernant les modalités, l'un des deux contributeurs regrette qu'un registre en ligne n'ait pas été ouvert et que seule une adresse e-mail ait été proposée. La transparence est ainsi questionnée.

Enfin, ce dernier contributeur regrette qu'aucune esquisse des projets ne soit présentée dans les dossiers.

Par ailleurs, les remarques sur l'utilité de la concertation et la lecture du fond du dossier de concertation ont été l'occasion pour un contributeur de questionner le processus de décision passé et le choix de la variante d'aménagement de l'échangeur. Selon lui, le choix était fait avant la concertation de 2022.

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrage :

Les études du projet sont en cours et ne permettent pas à ce stade de construire des esquisses conformes à ce que pourra être le projet. Des éléments descriptifs ou visuels d'insertion des projets dans l'environnement seront présentés dans le dossier d'enquête publique.

La demande concernant un registre d'expression fait probablement référence à l'outil proposé lors de la concertation projet de 2022. Le choix a été fait, en accord avec la préfecture et conformément aux obligations réglementaires, de ne pas déployer cet outil sur cette procédure complémentaire de concertation qui ne vient pas questionner l'opportunité du projet et sa conception. Tous les avis sont en revanche annexés au présent bilan. Un tel registre sera proposé lors de l'enquête publique.

Il est précisé que la concertation de 2022 présentait les 6 solutions variantes qui avaient été étudiées lors des études d'opportunités. Ces études ont abouti à présenter en concertation les deux variantes les plus pertinentes pour répondre aux objectifs (une au Nord de l'autoroute A64 et une au Sud de l'autoroute A64), celle du Sud étant présentée comme la variante préférentielle selon une analyse multicritères exposée lors de la concertation de 2022. Globalement, comme indiqué dans le bilan de la concertation de 2022, on retient que le projet a reçu 59% d'avis favorable (sur 446 contributions). La variante préférentielle Sud présentée lors de cette concertation n'a pas été remise en cause et a même été approuvée par certains habitants et entreprises du secteur, contrairement à la variante nord qui n'a pas recueilli de soutien massif.

3.2.2 Les avis sur le projet Pau Morlaàs et son opportunité

Bien qu'elle portait sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, cette concertation a majoritairement suscité une expression sur la question de l'opportunité du projet. Dans ce débat, les contributeurs, le plus souvent riverains du Cami Salié, remettent en cause l'utilité du projet. Ces riverains, bien que souvent opposés au projet, viennent malgré tout proposer des solutions d'aménagement pour limiter les impacts supposés sur les voiries locales et notamment le chemin du Cami Salié.

La question du trafic généré par l'échangeur sur le réseau secondaire est en effet au cœur de l'expression.

Troisième thème principal d'expression, l'impact environnemental de l'aménagement a pu également être questionné.

A noter : les maîtres d'ouvrage ont fait le choix de présenter l'analyse de ces avis même s'ils ne concernent pas directement l'objet de la concertation afin de compléter l'analyse de l'expression autour du projet et de pouvoir présenter un bilan exhaustif des avis du territoire lors de l'enquête publique.

A) Les débats sur l'opportunité du projet**▪ Les avis en faveur du projet**

Un contributeur, en l'occurrence élu du territoire, a exprimé son soutien au projet qui viendrait soutenir le développement du Nord-Est de la ville de Pau et de son agglomération. Les autres avis (au nombre de 5) remettent en cause l'utilité du projet Pau-Morlaàs.

On note quelques avis de soutien au seul projet de passage dénivelé au-dessus du carrefour giratoire Gabriel Delaunay (4 contributeurs).

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrages

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les voiries départementales, confirme que l'aménagement d'un passage dénivelé sur l'axe de la rocade pour franchir le carrefour giratoire « Nobel » permettra d'assurer le bon fonctionnement du secteur en matière d'écoulement du trafic. Avec l'arrivée du nouvel échangeur autoroutier, ce passage dénivelé devient indispensable.

▪ Les avis contre le projet

Le débat sur l'opportunité a majoritairement été nourri par des avis opposés au projet. Ceux-ci mettent en avant plusieurs arguments :

- Certains (2 contributeurs) jugent que les projets routiers ne répondent plus aux besoins des territoires et vont à l'encontre des enjeux d'aménagement et de préservation de l'environnement.
- La majorité des personnes qui s'expriment contre le projet questionne l'usage de l'argent public dans un contexte économique tendu (« *le gouvernement et le Département n'ont plus d'argent* ») ou encore l'absence de « rentabilité » de l'investissement au regard du coût estimé de l'échangeur (« *Allouer 18,55 millions d'euros à cet aménagement est un gouffre financier inacceptable* »). Quelques-uns suggèrent que les fonds publics alloués à cette opération soient orientés sur d'autres projets.
- Ces mêmes contributeurs jugent par ailleurs que la desserte autoroutière de Pau apparaît suffisante avec « 4 sorties sur une distance de 30 kms ».
- Dans une moindre mesure, l'impact environnemental de l'opération est dénoncé par certains contributeurs qui s'expriment contre le projet. Au-delà de considérations plutôt générales sur l'impact écologique, la consommation de terres cultivables est mise en avant dans quelques avis (« *Rien ne justifie la disparition d'autant d'ha de magnifiques terres noires* », « *Nos terres, aux potentialités agronomiques exceptionnelles, sont sacrifiées sans concertation* ») tandis qu'un seul avis cible l'impact sur la biodiversité pour justifier l'inutilité du projet.
- Enfin, les opposants au projet viennent questionner l'impact sur la qualité de vie (« *la qualité air et bruit serait également très impactée* ») au regard notamment du renforcement potentiel du trafic sur le réseau secondaire. Ainsi les avis contre le projet sont majoritairement constitués de la dénonciation des impacts d'une possible augmentation du trafic sur la RD38 et sur le Cami Salié (« *D'autre part, l'affluence du nombre de voitures sur le Cami Salié va être exponentielle avec cet échangeur* ») et les conséquences pour les riverains de ce dernier. Cet argument nourrit des questionnements sur les études de trafic présentées mais également des propositions d'aménagements sur les voiries secondaires afin de limiter les nuisances potentielles.
- Par ailleurs, un contributeur lie l'utilité de l'échangeur à la gratuité de la section de l'A64 autour de Pau.

Eléments de réponse des maîtres d'ouvrages

L'avis des riverains et des usagers concernés par le territoire porte sur l'opportunité du projet, bien que la présente concertation avait pour objet la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Pour autant, ces avis sont entendus et pris en considération par les maîtres d'ouvrage.

Les questions traitant des objectifs et de la justification du projet ont fait l'objet d'une concertation publique menée du 21 février au 25 mars 2022 pendant laquelle le public a été invité à donner son avis sur le projet d'échangeur et ses aménagements connexes, et notamment les objectifs et les variantes présentées. Le bilan de cette concertation qui présente les réponses des maîtres d'ouvrage à l'ensemble des avis exprimés a été publié en mai 2022 et il est consultable sur le site internet du projet : <https://www.a64-amenagement.com/amenager-l-autoroute/projet-dechangeur-autoroutier-de-pau-morlaas-a64-et-ses-amenagements-urbains-connexes>. Lors de cette concertation, comme en 2025, les thèmes abordés ont porté notamment sur :

- Les fonctionnalités de l'échangeur (ses effets sur la fluidité du trafic et sur l'accessibilité des territoires) ;
- Les enjeux climatiques, environnementaux et les impacts du projet ;
- Le coût et le financement du projet ;
- Les nouvelles mobilités.

Les justifications de la solution proposée, exposées dans la concertation de 2022, seront également représentées et soumises à l'avis du public dans les dossiers qui seront présentés lors de l'enquête publique.

Concernant l'échangeur et son financement, pour un coût estimé à 18,55 millions d'euros hors taxes, la participation des collectivités s'élève à 1,55 M€ : 1,15 M€ pour le Département des Pyrénées-Atlantiques ; 0,9 M€ pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ; 0,5 M€ pour la Communauté de communes Nord Est Béarn. Les 17M€ restants sont à la charge de VINCI Autoroutes

B) Le trafic sur le réseau local et les incidences du projet

Les avis exprimés sur ce thème (au nombre de 6) sont liés aux inquiétudes concernant les impacts potentiels de l'ouverture d'un nouvel échangeur sur le réseau local en raison des possibles augmentation du trafic, principalement sur le Cami Salié. A ce titre, des doutes sont exprimés sur les résultats des études de trafic et des solutions d'aménagement du réseau secondaire sont proposées.

Pour autant, un contributeur questionne dans le même temps l'affichage dans le dossier de concertation (p33) d'un report complet de la circulation sur l'autoroute.

Etudes et impacts sur la voirie locale

La moitié des contributeurs (3) craignent des impacts sur le réseau secondaire, en premier lieu sur la RD38 et le Cami Salié. Ils considèrent que la présence de l'échangeur viendra naturellement conduire à une augmentation du trafic sur ces axes qui servent de raccourcis pour rejoindre l'agglomération : « la circulation, c'est l'un des gros points noirs de ce projet. Les études faites démontrent que la densité de circulation sur la D38 et sur le Cami Salié va augmenter de façon considérable. », « l'affluence du nombre de voitures sur le Cami salié va être exponentielle avec cet échangeur ».

A ce titre, certains contributeurs (2) émettent des doutes concernant les études de trafics présentées en 2024 et qui mettent en avant aucune augmentation de trafic sur le Cami Salié (« les arguments de l'administration fournis lors de la dernière réunion ignorent ce flux qui ne changera pas avec un nouvel échangeur »).

Eléments de réponse des maîtres d'ouvrages

Les simulations de trafics ont été mises à jour en 2023-2024 en intégrant de nouvelles données de comptage et de vitesse. Elles ont été présentées lors de la réunion publique du 27 mai 2024. Elles mettent en évidence que la mise en service de l'échangeur de Morlaàs et ses aménagements connexes s'accompagne d'une meilleure répartition du trafic entre les échangeurs existants, ce qui se traduit par le report d'une partie du trafic de transit vers l'autoroute. Cela favorise la décongestion d'une partie du réseau secondaire saturé aux heures de pointe (notamment la rocade de Pau). La nouvelle situation d'aménagement confirme donc les objectifs initiaux de déchargement de la rocade de Pau pour les itinéraires de transit Nord – Sud qui privilégieront le nouvel échangeur, mais également de fluidification des déplacements sur la rocade et le réseau secondaire grâce au passage dénivelé ceci malgré l'attractivité renforcée de la zone. En effet, les modélisations ne font plus apparaître d'augmentation ou surcharge de trafic sur les axes de contournement locaux. Le carrefour RD 943 / RD817 apparaît plus performant que les solutions de shunt. Plus aucune augmentation de trafic n'est observée sur le Cami Salié.

Concernant le possible report complet du trafic sur l'autoroute qui serait affiché page 33 de notre dossier, les maîtres d'ouvrage précisent au regard des éléments précités qu'aucune simulation de trafic ne prévoit de report complet de la circulation sur l'autoroute. Il s'agit uniquement de schématisations des logiques globales de report d'une partie du trafic avec le projet.

Les solutions d'aménagement proposées sur le réseau secondaire

Les inquiétudes concernant l'impact sur le réseau secondaire ont conduit plusieurs contributeurs à proposer des solutions d'aménagement pour limiter l'augmentation du trafic (« soit la mise en place de mobilier urbain très dissuasif, soit de créer une sorte de « super chicane » en obligeant les automobilistes ») ou assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes (« les élus ont la responsabilité d'apporter, en priorité, une solution au problème de la sécurité des personnes (piétons et cyclistes) en aménageant des pistes dédiées »).

L'absence d'aménagements sur cet axe est parfois dénoncée (« il est incompréhensible qu'il n'y ait aucun aménagement prévu de ce chemin alors qu'il est directement connecté à l'échangeur »).

Eléments de réponse des maîtres d'ouvrages

Le Cami Salié est une voirie communautaire entre l'avenue Alfred Nobel et l'allée de l'abbé Lemire. A partir de l'allée de l'abbé Lemire, le Cami Salié devient une voirie communale parcourant les communes de Pau Idron et Sendets. Le giratoire de l'échangeur de Morlaàs se raccordant côté Est au Cami Salié sur le territoire de la commune d'Idron, ce sont les communes d'Idron et Sendets qui ont la charge de l'entretien et des aménagements qui sont jugés nécessaires sur ce secteur.

Cependant, même si les études de trafics ont montré la non-augmentation du trafic sur le Cami Salié. L'ingénierie publique départementale a été mise à disposition de la commune de Sendets pour étudier des solutions d'aménagements de cet axe en vue de pacifier et sécuriser le trafic sur celui-ci et d'y intégrer les mobilités douces qui pourront se connecter à la voie verte prévue sur le projet.

C) L'insertion environnementale du projet

Second sujet de débat concernant les incidences du projet, l'impact environnemental potentiel de l'aménagement est parfois dénoncé. En détail, un tiers des contributeurs s'inquiètent des impacts potentiels sur le paysage, l'agriculture mais aussi la qualité de vie au titre des impacts sur l'air et le bruit, notamment dans le secteur du Cami Salié.

Ce dernier sujet fait l'objet d'un questionnement précis concernant l'évaluation des impacts et les mesures qui pourront être proposées : « rien ne sera fait pour protéger les habitants qui sont à 200 mètres de la très conséquente augmentation de trafic escomptée sur l'autoroute ? Avez-vous pris en compte que lorsque le vent souffle même peu, l'augmentation du bruit est très importante ? »

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrages

L'étude acoustique ainsi que ses résultats seront mis à disposition dans le dossier d'enquête publique. A noter que conformément à la réglementation et aux normes de calculs applicables, les effets météorologiques (et pas uniquement le vent) ont bien été pris en compte dans les simulations de propagation sonore.

D/ Autres sujets

En lien direct avec le projet Pau-Morlaàs un contributeur s'inquiète de l'impact de la phase de travaux de cet ambitieux projet d'aménagement. Deux autres viennent questionner, pour l'un, les politiques d'aménagement du territoire en interrogeant sur la possibilité que l'échangeur « préfigure l'installation d'une importante zone d'activité le long du Cami Salié EST », pour l'autre, critiquer la politique gens du voyage et leur installation le long du Cami Salié.

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrages

Le PLUi actualisé ne prévoit pas de zone d'activités économiques supplémentaire. Les zones UY/1AUy existantes (zonage dédié aux zones d'activités économiques) n'évoluent pas dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLUi.

4 LA SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS

Cette concertation a connu une mobilisation modérée marquée par très peu d'expressions sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Les participants se sont principalement exprimés sur l'opportunité de l'opération d'aménagement. On retrouve les arguments contre le projet présentés lors de la concertation de 2022. Bien que cette expression ait été analysée dans le présent bilan, il convient de rappeler que la procédure MECDU n'a pas pour objet de décider de l'opportunité de réaliser l'aménagement. C'est l'enquête publique qui permettra de confirmer ou non son utilité et d'engager sa réalisation. En cas de déclaration d'utilité publique du projet, celle-ci emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous notons que ce sont certains habitants de la commune de Sendets, un élu et certains riverains du Cami Salié qui sont principalement venus questionner l'opportunité du projet en mettant en exergue essentiellement des problématiques locales d'impacts potentiels sur le trafic du Cami Salié et de la RD38. A ce titre ils s'inquiètent des incidences sur la qualité de vie des riverains. C'est dans ce cadre que l'intérêt du projet au regard des enjeux de mobilité (place de la route et intérêt de renforcer la desserte autoroutière) et de la situation des budgets publics est questionné.

Cette expression invite à rappeler les incidences réelles du projet sur le secteur du Cami Salié et préciser que les études ne font état d'aucune augmentation du trafic sur ce dernier. Il faut aussi rappeler que la nouvelle situation d'aménagement confirme les objectifs initiaux de déchargement de la rocade de Pau pour les itinéraires de transit Nord – Sud qui privilégieront le nouvel échangeur, mais également de fluidification des déplacements sur la rocade et le réseau secondaire grâce au passage dénivelé ceci malgré l'attractivité renforcée de la zone.

Concernant les quelques arguments généraux d'opposition au projet (intérêt économique, utilité de renforcer la desserte autoroutière, impact environnemental), cette concertation est l'occasion de rappeler les objectifs du projet et renvoyer aux réponses apportées dans le bilan de la concertation de 2022. Il convient encore une fois de préciser que cette concertation dédiée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne constitue qu'une étape intermédiaire spécifique de dialogue avant l'enquête publique qui permettra à chacun de s'exprimer sur le projet. Elle permettra dans ce cadre de mettre à disposition l'ensemble des éléments détaillés du projet et des résultats d'études qui justifient son utilité et les mesures associées à son intégration dans le territoire.

5 ANNEXES

5.1 Délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 23/12/2024 Retour préfecture le 23/12/2024 Publié le 26/12/2024 Acte certifié exécutoire  Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 19 décembre 2024 Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 85 Étaient présents : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER Étai(en)t représenté(e)s : M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAFORE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE) Étai(en)t excusé(es) : M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 19 décembre 20241/3	N° 21 Plan local d'urbanisme intercommunal : définition des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi avec le projet d'échangeur autoroutier à Pau Rapporteur : M. Michel CAPERANMesdames, Messieurs Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification n°1 approuvée le 23/09/2021, une modification n°2, une révision allégée et une mise en compatibilité approuvées le 30/03/2023, une révision allégée n°2 approuvée le 21/12/2023 et plusieurs mises à jour. 1 - Contexte et objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLUi Le projet de création du futur échangeur autoroutier Pau Morlaàs porté par la société des Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) vise 3 objectifs essentiels : - Améliorer la desserte du territoire nord et est de l'agglomération au profit de ses habitants et des entreprises locales ; - Favoriser une meilleure répartition du trafic entre les différents échangeurs afin de fluidifier et de sécuriser la circulation sur l'ensemble du territoire ; - Reporter sur l'autoroute une partie du trafic de transit qui participe aujourd'hui à la saturation du réseau secondaire aux heures de pointe, ce qui permettra de décongestionner notamment la rocade de Pau et la RD943 entre les giratoires de Berlanne, Nobel et Lemire. L'échangeur autoroutier fait partie d'un projet d'ensemble cohérent sur le plan de l'aménagement du territoire, intégrant des aménagements routiers connexes qui viennent renforcer les fonctionnalités de l'échangeur avec : - La réalisation d'un passage dénivelé pour franchir le carrefour giratoire « Nobel » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) ; - La reconfiguration des voiries communales d'accès à l'échangeur. Ce projet global requiert la mise en compatibilité du PLUi sur les communes de Pau et d'Iron et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette concertation préalable porte sur la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la CAPBP en vue de permettre la réalisation de l'échangeur autoroutier et les aménagements routiers annexes. 2 - Objectifs et modalités de la concertation préalable Le processus de concertation préalable a pour but de permettre au public : - de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLUi, - de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions. Cette concertation préalable démarrera au cours du mois de février 2025. CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 19 décembre 20242/3 Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 23/12/2024 - Retour préfecture le 23/12/2024 - Acte certifié exécutoire
--	---

Pendant cette période, le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr.

Un article et un lien vers le dossier sont prévus sur le site internet de l'agglomération de Pau (www.pau.fr).

Le dossier de concertation au format papier est également disponible aux heures d'ouverture du public :

- A la mairie de Pau, Hôtel de ville, Place Royale à Pau ;
- A la mairie d'Idron, Hôtel de ville, 4 avenue des Pyrénées à Idron ;
- Au département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau.

Par ailleurs, un registre papier permettant de recueillir les observations et propositions des habitants sera disponible dans ces mêmes lieux. Ces éléments pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de ces différents lieux. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Le public pourra également adresser des observations et propositions :

- Par mail : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com ;
- Sur les registres papier dans les trois lieux cités ci-dessus.

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet www.pau.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU), à l'Hôtel de ville de Pau, à l'Hôtel de ville d'Idron et à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis précisera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la CAPBP et sur le site internet du projet et joint au dossier d'enquête publique.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 5 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

8 contre
12 abstentions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 19 décembre 2024

3/3

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 23/12/2024 - Retour préfecture le 23/12/2024 - Acte certifié exécutoire

5.2 Arrêté départemental portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU

 DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES Service Etudes et Programmation Infrastructures ARRÊTÉ N° 2025/DGAPID-SEPI/001 FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ECHANGEUR AUTOROUTIER PAU MORLAAS, ET DE SES AMENAGEMENTS CONNEXES. VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 1 c) et les articles L153-54 à L153-59 ; VU la délibération du Conseil départemental n°00-001 du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Jean-Jacques LASSERRE au titre de Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ; VU la délibération du Conseil départemental n° 04-001 du 25 octobre 2019 visant l'approbation du protocole d'accord entre l'Etat, la Société des Autoroutes du Sud de la France et le Département sur la réalisation et le financement de quatre échangeurs autoroutiers ; VU la délibération du Conseil départemental n° 04-002 du 25 octobre 2019 approuvant les conventions de financement de quatre échangeurs autoroutiers sur les autoroutes A64 et A61 dont la convention de financement de l'échangeur Pau Berlanne ; VU la délibération du Conseil départemental N°03-001 du 03 juin 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet ; VU la convention de financement de l'échangeur Pau Berlanne signée le 04 février 2020 par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de communes Nord-Est Béarn et la Société des Autoroutes du Sud de la France ; VU les conclusions des études menées préalablement par la Société des Autoroutes du Sud de la France sur le projet d'échangeur Pau Morlaàs et par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur les impacts de l'aménagement de cet échangeur sur le réseau départemental, et sur les aménagements connexes à prévoir ; 1	VU le dossier de concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Pau, Idron dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs, et de ses aménagements connexes ; VU le PLUI de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 23 septembre 2021, une modification n°2, une révision allégée n°1 et une mise en compatibilité approuvées le 30 mars 2023, une révision allégée n°2 approuvée le 21 décembre 2023, remplaçant les documents d'urbanisme de chaque commune ; CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives à la mise en conformité du PLUI de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et de formuler des observations et propositions ; CONSIDÉRANT la nécessité de considérer dans son ensemble le projet d'échangeur et ses aménagements connexes sur les réseaux viaires des collectivités, dont celui d'un passage supérieur sur la rocade paloise ; CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'échangeur Pau Morlaàs sera assurée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, Maître d'ouvrage délégué par l'Etat pour le projet d'échangeur ; CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage du passage supérieur sur la rocade paloise sera assurée par le Département des Pyrénées-Atlantiques ; CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des réseaux viaires communaux sera assurée par la ville de Pau ; CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Société des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet d'échangeur et aux collectivités territoriales concernées, dont le Département des Pyrénées-Atlantiques, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; CONSIDÉRANT que l'Etat et les collectivités territoriales concernées, dont le Département des Pyrénées-Atlantiques, se sont accordés pour désigner Autoroutes du Sud de la France comme le porteur de la concertation ; SUR PROPOSITION de la Société des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet d'échangeur ; EN COLLABORATION avec la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), sur le projet d'échangeur, et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, et la ville de Pau, pour les aménagements connexes. 2
--	--

ARRÊTE

Article 1 :

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives à la mise en compatibilité des PLUI de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs et de ses aménagements connexes, et de consigner éventuellement des observations et propositions.

Article 2 :

La concertation publique, relative à la mise en compatibilité des PLUI de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs et de ses aménagements connexes, se déroulera sur la période du 17 février 2025 au 07 mars 2025.

Article 3 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- Mairie de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale à Pau de 8h45 à 16h45, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10h30 à 16h45, le mardi ;
- Mairie d'Idron, Hôtel de Ville, 4 Avenue des Pyrénées à Idron de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 12, le lundi ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau de 8h à 17h, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi ;
- Sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr.

Article 4 :

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- Par messagerie à l'adresse : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com ;
- Sur les registres permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions en Mairie de Pau, d'Idron et au siège du Conseil départemental.

Article 5 :

Les modalités de concertation seront communiquées au public par les maîtres d'ouvrage par voie de presse ainsi qu'aux lieux habituels d'affichages en mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Durant toute la concertation, le présent arrêté sera affiché à L'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, et dans les mairies de Pau et Idron.

Article 7 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet www.echangeur-pau-morlaas.fr et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 cours Lyautey — 64010 PAU cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Pau et Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Monsieur le Maire d'Idron,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental

5.3 Arrêté préfectoral portant sur les modalités de concertation dans le cadre de la MECDU



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation territoriale Béarn

Arrêté n° 64-2025-01-29-00005 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et les articles L 153-54 à 59 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la convention de financement de l'échangeur de Pau-Morlaàs signée le 4 février 2020 entre le département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Nord-Est Béarn d'une part, et la société des Autoroutes du Sud de la France d'autre part ;
- VU** les conclusions des études menées préalablement par la Société des Autoroutes du Sud de la France sur le projet d'échangeur Pau Morlaàs et par le département des Pyrénées-Atlantiques sur les impacts de l'aménagement de cet échangeur sur le réseau départemental, et sur les aménagements connexes à prévoir ;
- VU** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) modifié de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées approuvé le 19/12/2019 ;
- VU** le dossier de concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'envisager dans son ensemble le projet d'échangeur et ses aménagements connexes sur les réseaux viaires des collectivités, dont celui d'un passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'échangeur Pau Morlaàs sera assurée par la société des Autoroutes du Sud de la France, Maître d'ouvrage délégué par l'Etat pour le projet d'échangeur ;
- CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage du passage dénivelé à gabarit réduit sera assurée par le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des réseaux viaires communaux sera assurée par la ville de Pau ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet d'échangeur et ses aménagements connexes nécessitent la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** que cette mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- CONSIDÉRANT** que l'Etat et les collectivités territoriales concernées se sont accordés pour désigner la société des Autoroutes du Sud de la France comme porteur de la concertation ;
- SUR PROPOSITION** des Autoroutes du Sud de la France (VINCI Autoroutes), maître d'ouvrage du projet de l'échangeur autoroutier.

ARRÊTE

- Article premier :** La concertation publique, relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, se déroulera sur la période du 17 février 2025 au 07 mars 2025.
- Article 2 :** La concertation a pour objet :
- de présenter les modifications nécessaires à la réalisation de l'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) actuel ;
 - de consigner d'éventuelles observations et propositions ;
 - d'apporter des réponses aux évolutions proposées.
- Article 3 :** Durant cette période, le dossier de concertation est consultable :
- a) aux heures d'ouverture au public dans les locaux :
- de la mairie de Pau, Hôtel de Ville, place Royale à Pau (de 8h45 à 16h45, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10h30 à 16h45, le mardi) ;
 - de la mairie d'Idron, 4 avenue des Pyrénées à Idron (de 13h30 à 17h, les lundi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi) ;
 - du département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau (de 8h à 17h du lundi au vendredi) ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

b) sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr

Article 4 : Le public peut s'exprimer de différentes manières pendant toute la durée de la concertation :

- par messagerie à l'adresse : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com ;
- sur les registres permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions qui sont mis à disposition du public dans les lieux d'accueil définis à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les modalités de concertation sont communiquées au public par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : A l'issue de la concertation, un bilan est arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il présente le déroulement de la concertation, restitue les observations émises par le public, en dresse la synthèse et présente les suites données aux observations du public. Ce bilan est rendu public sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur général de la société des Autoroutes du Sud de la France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le président du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 JAN. 2025

LE PREFET,



Jean-Marie GIRIER

5.4 Attestations d’affichage

A) Certificat d’affichage de l’avis de concertation et de l’arrêté préfectoral – Hôtel du département 64



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Je soussigné Jean-Jacques LASSERRE
Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

CERTIFIE que

- l'avis de concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes,
- l'arrêté départemental n° 2025/DGAPID-SEPI/001 du 24 janvier 2025,
- l'arrêté préfectoral n° 64-2025-01-29-00005 du 29 janvier 2025,

ONT ÉTÉ PUBLIÉS sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques <https://publication-actes.le64.fr> du 31 janvier 2025 au 20 mars 2025.

Fait à PAU, le 20 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,



Cécile COUSTALAT
Directrice de la Vie institutionnelle

Département des Pyrénées-Atlantiques - 64, avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9 - Téléphone : 05 59 11 46 64

Bienvenue sur Pauwer - Intranet

Publication actes - Accueil

https://publication-actes.le64.fr

Importer les favoris

Ksaar

Registre Numérique...

Bienvenue sur Pauw...

Ecole interne CA Pa...

Connexion PaperCu...

e.sedit gf

CA_PAU_BEARN_PY...



Publication actes

Connexion

Janvier 2025

31 Janvier 2025

Télécharger (format pdf - 1434 Ko)

N° 64-2025-01-29-00005
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Arrêté n° 64-2025-01-29-00005 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier PAU MORLAAS et de ses aménagements connexes.

31 Janvier 2025

Télécharger (format pdf - 193 Ko)

N° 2025/DGAPID-SEPI/001
Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des Infrastructures Départementales (DGAPID)
Arrêté n° 2025/DGAPID-SEPI/001 Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local. D'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier PAU MORLAAS, et de ses aménagements connexes

31 Janvier 2025

Télécharger (format pdf - 107 Ko)

Échangeur autoroutier Pau-Morlaàs
Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des Infrastructures Départementales (DGAPID)
AVIS DE CONCERTATION PREALABLE. Portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes.

B) Certificat d'affichage de l'avis de concertation et de l'arrêté préfectoral – Mairie d'Idron



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné André NAHON, Maire de la commune d’IDRON, certifie que :

La délibération du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 19 décembre 2024, relative à l’approbation des modifications n°3 et 4 du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) ont été affichées au tableau de la mairie et lieux habituels sur le territoire de la commune du 26 décembre 2024 au 27 janvier 2025. Les annexes à cette délibération sont consultables par le public au sein de la Direction Urbanisme Aménagement et Constructions Durables de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Les Allées, 26 avenue des Lilas, 64000 PAU, 6^{ème} étage), ainsi que sur le site internet www.pau.fr .

Fait à IDRON, le 28 janvier 2025.

Le Maire,
André NAHON



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné André NAHON, Maire de la commune d’IDRON, certifie que :

L’arrêté préfectoral des Pyrénées-Atlantiques n°64-2025-01-29-00005 en date du 29 Janvier 2025, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique du projet d’échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, a été affiché sur le territoire de la commune du 30 Janvier au 10 Mars 2025.

Fait à IDRON, le 18 Mars 2025.

Le Maire,
André NAHON



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné André NAHON, Maire de la commune d’IDRON, certifie que :

L’arrêté du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques n°2025/DGAPID-SSEP/001 en date du 24 Janvier 2025, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique du projet d’échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, a été affiché sur le territoire de la commune du 30 Janvier au 07 Mars 2025.

Fait à IDRON, le 18 Mars 2025.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné André NAHON, Maire de la commune d’IDRON, certifie que :

L’avis de concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique du projet d’échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, a été affiché sur le territoire de la commune du 30 Janvier au 07 Mars 2025.

Fait à IDRON, le 18 Mars 2025.



C) Certificat d'affichage de l'avis de concertation et de l'arrêté préfectoral - Mairie de Pau

MAIRIE DE PAU
Pyrénées Atlantiques

★★★★★★

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné François Bayrou, Maire de Pau, certifie que l'avis de concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, a été affiché en mairie, dans des endroits fréquentés du public, du 30 janvier au 7 mars 2025 inclus.

Cachet Mairie

Fait à Pau, le 10 mars 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Louis PÉRÈS

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Pyrénées-Atlantiques

★★★★★★

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné François Bayrou, Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, certifie que l'avis de concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, a été affiché à l'Hôtel de France, dans des endroits fréquentés du public, du 30 janvier au 7 mars 2025 inclus.

Fait à Pau, le 10 mars 2025

Pour le Président et par délégation

Jean-Louis PÉRÈS
Vice-Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées

5.5 Page du site internet

www.echangeur-pau-morlaas.fr

The screenshot shows a web browser window with the address bar displaying 'a64-amenagement.com/amenager-l-autoroute/projet-dechangeur-autoroutier-de-pau-morlaas-a64-et-ses-amenagements-urbains-connexes/'. The website header includes the A64 logo, navigation links (ACTUALITÉS, MAINTENIR LE NIVEAU DE SERVICE, AMÉNAGER L'AUTOROUTE, DOCUMENTATION, CONTACT), and the VINCI AUTOROUTES logo. Below the header, a breadcrumb trail reads 'Accueil » Aménager l'autoroute » Projets Pau-Morlaàs'. The main content area features a large aerial photograph of the Pau-Morlaàs area with the title 'Projets Pau-Morlaàs' overlaid. Below the photo, there is a blue box with the text 'A64 Concertation MECDU Projets Pau-Morlaàs' and a megaphone icon. To the right of this box, the text reads 'CONCERTATION MECDU EN COURS' followed by a paragraph about the public consultation period from February 17, 2025, to March 7, 2025. It also mentions that observations can be submitted via email to 'a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com'. Below this, a link 'Plus d'information en cliquant ici.' is provided. Further down, the section 'LES PROJETS' is introduced, followed by a paragraph explaining the project's goal to create a new access to the A64 between Pau and Tarbes. A final paragraph states that VINCI Autoroutes is the concessionaire, with the project co-financed by the Pyrénées-Atlantiques Department and the Pau Béarn Pyrénées agglomeration community, representing a total investment of 18.55.

Projets Pau-Morlaàs

A64
Concertation MECDU
Projets Pau-Morlaàs

CONCERTATION MECDU EN COURS

La concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se déroule **du 17 février 2025 au 7 mars 2025**.

Chacun est invité à adresser ses observations sur les registres mis à disposition dans les lieux de la concertation ou par email à a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com.

Plus d'information en [cliquant ici](#).

LES PROJETS

Pau dispose aujourd'hui de deux échangeurs avec l'autoroute A64 : l'un à l'ouest vers Lescar et l'autre à Pau Centre. Il faut ensuite faire une quinzaine de kilomètres vers l'est pour atteindre celui de Soumoulou situé à mi-chemin entre Pau et Tarbes. Le projet consiste à créer entre ces deux sorties un nouvel accès sur l'A64 pour permettre les échanges en provenance et en direction de Bayonne et Tarbes.

En tant que concessionnaire de l'autoroute A64, VINCI Autoroutes assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, cofinancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Nord Est Béarn et VINCI Autoroutes. Il représente un investissement global de 18.55.

5.6 Publications dans des journaux locaux

5.6.1 Parution de l'avis de concertation

https://reader.cafeyn.co/index.html?lang=fr&publicationId=1980743...

40 | ANNONCES & OFFICIELLES

Mercredi 29
janvier 2025

Rencontres

Votre agence de rencontres sérieuses
Rendez-vous découverte GRATUIT
Découvrez l'agence, parlez de vos attentes, consultez des profils avec photos, quoi de mieux !
Près de chez vous, écoute, efficacité
06 80 42 60 09
twoday
Depuis 25 ans

ME CLUB NI AGENCE + 88-3400 annonces de P à P avec 161 pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, dir. gratuite 1xpli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

Fine et féminine F 61 ans, simple et agréable à vivre, je suis blonde, yeux bleus et je suis prête pour une nouvelle histoire au long cours. Si vous faites un peu de sport ce serait super ! (randonnée, jogging), parlons à la découverte l'un de l'autre. Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3703
TWODAY pour trouver l'amour

Veuf 71 ans, retraité cadre, sympa et sociable, très soigné, j'aime cuisiner, randonnée et on me dit doux et plein de tendresse à offrir. Rencontres-nous, Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3701
TWODAY Expert Rencontre Sérieuse

F 68 ans, épanouie et intelligente, je crois en la bienveillance et la gentillesse dans une relation de couple. Un peu 70 ans me dit féminine, charmante et facile à vivre, je suis très motivée pour une vraie complicité. Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3705
TWODAY Expert Rencontre Sérieuse

Cadre dans la finance 51 ans, je suis élégant, IMB4, divorcé, je suis sportif, prend soin de moi avec ouverture d'esprit et valeurs morales, je crois en l'autre et à l'homme sincère sur le long terme. Et vous ? Faisons connaissance. Contactez-moi. Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3708
TWODAY Consultez son profil + photo

Jeune femme naturelle, 69 ans, yeux bleus, souriante, je souhaite ré-ouvrir mon cœur et partager à deux les bonheurs de la vie. Je suis jeune, sensuelle, communicative et j'ai le bon pied de vivre. Rencontres-nous. Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3709
TWODAY Consultez son profil + photo

KENO Résultats des tirages du mardi 28 janvier 2025

Tirage du midi
1 3 9 11 15 16 20 21 22 33
34 37 38 39 40 41 50 53 55 67
Multiplieur x 3
3 750 695

Tirage du soir
4 15 17 19 28 29 31 32 33 38
40 41 42 47 49 53 55 56 60 62
Multiplieur x 2
5 446 653

Résultats et informations : Application fdy.fr

ANNONCE ADMINISTRATIVE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Préfecture des Pyrénées Atlantiques
AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE
portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes

La concertation préalable, relative à la mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, se déroulera sur la période du 17 février 2025 au 07 mars 2025. Durant cette période, le dossier de concertation est consultable :
a) aux heures d'ouverture au public dans les locaux :
• de la mairie de Pau, Hôtel de Ville, place Royale à Pau (de 8 h 45 à 16 h 45, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10 h 30 à 16 h 45, le mardi)
• de la mairie d'Iron, 4 avenue des Pyrénées à Iron (de 13 h 30 à 17 h, les lundi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
• du département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau (de 8 h à 17 h du lundi au vendredi)
b) sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr
Le public peut s'exprimer de différentes manières pendant toute la durée de la concertation :
• par messagerie à l'adresse : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com
• sur les registres permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions qui sont mis à disposition du public dans les lieux d'accueil définis ci-dessus.
À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il rappellera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

CHAQUE MERCREDI ET SAMEDI DANS VOTRE JOURNAL
Votre rendez-vous emploi formation
Des filières formatrices et des postes à saisir dans votre région

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 28 janvier 2025

Aucun gagnant, 17 000 000 € reportés au prochain tirage.

5 +	1	0	1	102 819 904 €	102 819 904 €
5 +	20	5	2	1 720 801 €	111 246 €
4 +	334	68	37	790 300 €	217 860 €
3 +	164	189	99	40 500 €	19 000 €
4	763	155	7	40 500 €	19 000 €
2 +	14 770	3 026	1 421	10 000 €	1 700 €
3 +	17 824	3 400	1 715	10 000 €	1 600 €
3	40 350	7 796	7	10 000 €	15 100 €
1 +	85 054	18 403	8 725	5 000 €	10 000 €
5 +	7	1	15 220	5 000 €	5 000 €
2 +	282 713	54 553	28 203	6 000 €	6 000 €
2	631 428	127 010	7	6 000 €	6 000 €
8 +	7	7	300 191	2 400 €	3 400 €

MY MILLION 1 gagnant en France** à 1 000 000 €
BE 304 1672

Prochaines tirages, vendredi 31 janvier 2025
26 000 000 € + 1 000 000 €
à gagner

Résultats et informations : Application fdy.fr

Blonde aux yeux bleus, JF 43 ans, je suis célibataire et j'ai très envie de trouver l'Amour, le « vrai ». Fidèle, optimiste, dynamique. Ce sont des qualités que j'aimerais retrouver au travers d'une belle relation. Contactez-moi. Tél : 06 80 42 60 09 Profil 3707
TWODAY Les rencontres sérieuses

MARCHÉ PUBLIC

Régie du port de plaisance de La Rochelle
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : RÉGIE DU PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE, M. Bertrand MOGARY, directeur du port de plaisance, avenue de la Capitainerie, Les Minimes, 17020 La Rochelle - Tél. 05 46 44 41 20 - m.b. capitainerie@portsarochelle.com - web : <http://www.portsarochelle.com> - Siret : 3530959200013.
Groupement de commandes : Non.
L'avis implique un marché public.
Objet : Fourniture de deux navires de servitude portuaire à propulsion électrique.
Référence acheteur : NvdEc2025.
Type de marché : Fournitures.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : Sans objet.
Lieu de livraison : Avenue de la Capitainerie, 17020 La Rochelle.
Durée : 7 mois.
Description : Selon CCTP Classification CPV :
Principale : 34500000 - Navires et bateaux.
Complémentaires : 34522000 - Primes embarcations.
Forme du marché : Prestation distincte en lots : non.
Les variables sont exigées : Non.
Valeur estimée hors TVA : 120 000 euros.
Conditions de participation :
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Formulaire DCE, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
Formulaire DCE, Lettre de candidature, Justification du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Déclaration appropriée de banquier ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Marché réservé : Non.
Réduction du nombre de candidats : Non.
La consultation comporte des tranches : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
Visite obligatoire : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération 50 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique, 20 % Délai de livraison, 30 % Prix.
Renseignements d'ordre administratifs : Régie du port de Plaisance de La Rochelle, avenue DCEP, avenue de la Capitainerie, 17020 La Rochelle, tél. 05 46 44 41 20.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Renouvellement des offres : Jusqu'au 10 mars 2025 à 12 h au plus tard.
Renseignements complémentaires : La Régie du Port de Plaisance de La Rochelle a pris la décision d'acquiescer deux navires de servitude portuaire à propulsion électrique destinés à remplir deux usages principaux :
Le relevé des informations du plan d'eau.
Le remorquage de bateau et des interventions dans la zone portuaire.
Envie à la publication le : 24 janvier 2025.
Les offres de prix doivent être impérativement remises par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <https://www.marchés-publics.info>

SERVICES - URGENCE

URGENCES
OLORON
Gendarmerie → 05.59.39.04.7.
Centre hospitalier des Pyrénées (ancien CHS) → 05.59.80.90.90.
ORTHEZ
Urgences psychiatriques → 05.59.80.94.63.
GARES
Site internet TER Nouvelle-Aquitaine www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine
Allo TER : 0800 872 872 (service par téléphone) N° vert appel gratuit
PAU
S.A.M.U. → 161 15
Police et gendarmerie → 17
« SOS Médecins » → 05.59.62.44.44.
Centre anti-poisons → 05.56.96.40.80.
jour et nuit.
Cardiologie - Clinique cardiologique d'Arressy → 05.59.82.26.00, 24 h/24.
Centre hospitalier de Pau → 05.59.92.48.48.
Polyclinique Pau Pyrénées, site Navarre, Urgences → 05 59 14.55.14.

ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

PUBLIÉE LE 29/01/2025 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES GIRONDE

ASF DIRECT OPERATIONL INFRAS T OUEST

A10 ECHANGEUR 42
33440
AMBARES ET LAGRAVE
GIRONDE

Préfecture des Pyrénées Atlantiques

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes

La concertation préalable, relative à la mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et de ses aménagements connexes, se déroulera sur la période du 17 février 2025 au 07 mars 2025.

Durant cette période, le dossier de concertation est consultable :

a) aux heures d'ouverture au public dans les locaux :

• de la mairie de Pau, Hôtel de Ville, place Royale à Pau (de 8 h 45 à 16 h 45, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10 h 30 à 16 h 45, le mardi) • de la mairie d'Iron, 4 avenue des Pyrénées à Iron (de 13 h 30 à 17 h, les lundi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi) • du département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau (de 8 h à 17 h du lundi au vendredi) b) sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr Le public peut s'exprimer de différentes manières pendant toute la durée de la concertation :

• par messagerie à l'adresse : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com ;
• sur les registres permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions qui sont mis à disposition du public dans les lieux d'accueil définis ci-dessus.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il rappellera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public.

Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet : www.echangeur-pau-morlaas.fr et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

Figure 7: Publication de l'avis de concertation - République Pyrennées

Figure 6: Publication de l'avis de concertation - Sud-Ouest

5.6.2 Publications concernant le déroulement de la concertation

PYRÉNÉES-PRESSE / 64-8 RUE DES PYRÉNÉES / BP 129 / 64040 PAU CEDEX

Comment Pau cherche à séduire les futurs médecins pour qu'ils s'installent en Béarn P. 6

Régispeyres - Béarn

La République des Pyrénées

Mardi 4 février 2025 / N°24383

www.larepubliquedespyrenees.fr / L306

Incendie mortel à Laruns : le bilan aurait pu être encore plus lourd

Dorianne - Béarn

Un incendie s'est déclaré peu avant 7 heures du matin ce lundi à Laruns dans une résidence, alors que ses habitants ne s'étaient rendu compte de rien. Un homme de 38 ans est décédé, mais le bilan aurait pu être plus dramatique encore. P. 4

Régispeyres - Béarn

SOULE

Face à la tuberculose bovine, treize éleveurs se battent pour ne pas tout perdre P. 5

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pourquoi la qualité de l'air s'est améliorée depuis 10 ans P. 2-3

BÉARN

Un père de famille détenait plus de 750 000 images pédopornographiques P. 4

BASKET/PRO B

Face à Chartres au Palais, l'Élan veut poursuivre sa belle série de victoires P. 24-25

R. COMBES PHOTO 1.306

Presse écrite FRA L'ÉCLAIR PYRÉNÉES	Edition : 04 février 2025 P.7 Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux) Périodicité : Quotidienne Audience : 25292	 	Journaliste : E. N. Nombre de mots : 271
---	--	---	--

Figure 9: Parution presse - L'Eclair le 4 février 2025

Figure 8: parution presse - La République de Pyrénées le 4 février 2025

5.7 Contributions

5.7.1 Contributions en Mairie d'Itron

Première journée d'ouverture du registre le : 06/03/2025.

Ce projet n'est pas une raison impérieuse d'intérêt public majeur. A 4 km il y a déjà un sortie sur PAV de passage supérieur au giratoire "Gabriel Delannay" réalisée par le département et suffisant pour désengorger ce rond point. D'autre part c'est une altération financière, écologique et nuisance sonore et de qualité de l'air.

Le 06/03/2025 : Ce projet d'échangeur autoroutier PAV-Molans est une gabegie ! Seul le projet du Passage Supérieur au giratoire Gabriel Delannay dans l'axe de la rocade est UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE ! Vouloir gaspiller l'argent des contribuables pour cet échangeur est une honte car un échangeur autoroutier se trouve à seulement 4 kms !! Ce serait un désastre écologique et environnemental que rien ne justifie si ce n'est satisfaire l'Ego de nos politiques et autres souctés qui font de l'auto-satisfaction. L'argent des Français doit être utilisé pour des causes justes ! Si vous tenez absolument à un échangeur, la solution qui avait été proposée : au NORD Sur le rond-Point de Belanne aurait été la moins onéreuse ! Rien ne justifie cet échangeur !

de 06/03/25 : [redacted] - Rivaraine -
Ne comprend pas cette dépense publique pour un échangeur qui n'a pas lieu d'être. Utiliser l'argent des Français pour redorer les hôpitaux ; nos agissements, nos écoles : oui. Pas acceptable, avec le Déficit Actuel de la France, d'engager des sommes indécentes à cet échangeur !
STOP A CE PROJET !

06/03/25. [redacted]
un échangeur à 4 km ne justifie pas un projet par un nouvel échangeur !
Protéger l'environnement ; stopper le béton, le goudron à outrance qui défigurent notre campagne ! Avez plus que de favorable !

07/03/25 [redacted] Sur l'axe de la D38, je constate un flux de véhicules toujours plus important et ne respectant pas la limite de vitesse (50 kms) ce qui devient extrêmement dangereux pour les riverains or cet axe n'est pas pris en compte dans le projet - Ce projet semble

dépassé pour l'agglomération sachant qu'il existe déjà 3 échangeurs sur l'A64 et que le budget qui y serait consacré devrait plutôt être consacré à d'autres postes en ces temps très compliqués !
Non à cet échangeur.

Première journée d'ouverture du registre le : lundi 17 février 2025
bouteaux, nocif pour l'environnement et inutile !

5.7.3 Contributions reçues par e-mail

Date	Contributions
04/03/2025	Habitant Sendets il me semble aberrant d'aménager un échangeur supplémentaire alors qu'il en existe deux sur une distance de 30 km Ayant l'occasion de m'exprimer concernant ce projet d'aménagements urbains, voici mon point de vue : - OUI à la réalisation d'un passage dénivelé afin de franchir plus aisément le giratoire "Gabriel Delaunay », ce qui devrait permettre de fluidifier la circulation au bénéfice de tous les automobilistes venant de ce secteur Nord, Nord-Est et Est de l'agglomération. Pour le reste : NON, au projet d'échangeur, -1- FINANCIEREMENT C'est un gouffre et par les temps qui courent est-ce bien nécessaire de dépenser tous ces millions d'euros ? Alors que nous avons déjà 4 sorties : Soumoulou ; Pau ; Lescar et Artix. Est-ce opportun d'en rajouter une 5ème sur une distance d'environ 30 km ? -2- ECOLOGIQUEMENT ce serait, a priori, très négatif : 1-Rien ne justifie la disparition d'autant d'ha de magnifiques terres noires. Le dénommé pont-long (lieu où doit se réaliser l'échangeur) est doté de terres remarquables au très fort potentiel agronomique. 2-Le bilan carbone d'un tel projet serait catastrophique. 3-De plus il semble que rien ne soit prévu pour compenser la perte paysagère. 4-La qualité « air et bruit » serait également très impactée. -3- CONSIDERATION des RIVERAINS Pour l'heure aucune considération crédible n'est prévue pour nous, les riverains, concernant notre petite route communale, le Cami-Salié, auxquels s'ajoutent tous ceux de la D38 qui subissent le passage incessant des voitures allant chercher le Cami-Salié. Aujourd'hui cet axe sert déjà de raccourci aux automobilistes pressés qui se rendent au nord de l'agglomération paloise. Au cours du temps, il a fallu mettre de nombreux ralentisseurs afin d'amoindrir les effets désastreux d'un tel trafic ! La circulation avoisine déjà les 1600 voitures/jour sur cette voie, le Cami-Salié. Après l'ouverture d'un échangeur, ce serait probablement le double. -4- DISSUASION/PROPOSITION Pourquoi ne pas imaginer : 1-soit de financer la mise en place de mobilier urbain très dissuasif 2-Soit de créer une sorte de « super chicane » en obligeant les automobilistes à aller emprunter la petite route d'Idron (route de l'Oussere) afin de rejoindre la rocade par le rond-point de la Marina et non celui prévu par Vinci ? D'autant que la rallonge serait d'environ 1,5 km, donc dérisoire. On nous dit que la mise en sécurité de cette route coûterait beaucoup d'argent ? Au nom de quoi n'y aurait-il pas d'argent pour assumer les dégâts collatéraux de ce projet ? Autrement dit, ce seraient des millions pour les uns, rien pour les autres ? -5- PRENDRE en COMPTE Permettez-moi d'évoquer un autre sujet qui, malgré tout, a un lien avec ce projet d'échangeur : La commune d'Idron puis celle de Pau ont déjà utilisé le Cami-Salié comme le lieu où l'on vient placer ceux que l'on ne veut pas chez soi, à savoir, les emplacements des gens du voyage. Est-ce normal et moral, d'installer ces personnes le plus loin possible de chez soi, ce qui veut dire chez les autres afin de ne pas assumer l'inacceptable en termes d'hygiène dont l'environnement est devenu infâme. Nous subissons des agressions physiques et verbales ; il nous faut subir les feux illégaux de caoutchouc dont l'odeur aigre est insupportable et les fumées cancérigènes ; des déchets/poubelles éparpillées partout dans la campagne, sur la route et les fossés ; il y a ces ados que l'on voit parfois en possession d'armes à feu... etc., etc. La commune d'Idron acceptant même des squatteurs sur une zone humide de leur PLUI (zone strictement à préserver), et d'autres sur des terres agricoles !? Nous souhaitons que la zone soit sécurisée, surtout pas l'inverse avec l'arrivée d'un trafic supplémentaire de voitures. C'est donc nous, riverains, une fois de plus, qui sommes les victimes de cette incroyable situation.
01/03/2025	

Date	Contributions
	Non voudrions simplement un peu de considération, du bon sens et beaucoup de morale dans les décisions à venir. Je crains sinon, que l'expérience de l'A64 fasse des petits !
07/03/2025	Le développement du Nord-Est de la Ville de Pau et de l'Agglomération (nombreux projets à court et moyen terme.), nécessite un accès direct à l'autoroute. Cet accès était déjà prévu lors de la création de l'A64 dans les années 80. Lors des premières études, l'impact du projet sur la voirie connexe avait été largement sous-estimé. L'étude environnementale a aussi été très approfondie et détaillée. Après discussion, rencontre et études complémentaires, la prise en compte des remarques a été en partie validée : - L'accès du Cami Salie, partie Sendets, Idron est une nécessité pour la Commune de Sendets. Accès Nord à l'Agglomération - La mise en place par le Département du passage supérieur sur le rond-point Nobel est impérative pour fluidifier la circulation de la rocade. - L'étude de la projection des flux de circulation est rassurante. - Le Cami Salie, partie Sendets est très urbanisée et son gabarit routier n'est pas compatible avec une augmentation du trafic, déjà chargé. Il faut que cette opération d'aménagement soit un plus pour la Commune de Sendets. Le Cami Salie doit rester ouvert à la circulation. - Maintien de l'accès Nord et rapide à l'autoroute, tout en n'augmentant pas la circulation. - Créer des aménagements urbains sécurisants (trottoirs, allées piétonnes...) extension de la ligne de Bus IDELIS... Arrêt Cami Salie - Maintenir des aménagements dissuasifs à la circulation, dos d'âne, chicanes, rétrécissements... - Profiter de la création de ces aménagements pour demander lors de la renégociation des concessions autoroutières, à la gratuité entre les tronçons est et ouest... (Soumoulou... Lescar..) Il faut que la Commune de Sendets sorte « par le haut » et bénéficie pleinement de ces aménagements induits par la dynamique de développement de l'Agglomération Paloise ..
04/03/2025	La pertinence de cet échangeur me paraît toute relative : -bétonnage de terres cultivables, -longs travaux très perturbants pour le voisinage, -et surtout, pour les riverains du Cami Salié dont je suis (avec ma famille), un énorme détour en voiture pour aller travailler sur l'agglomération : temps de trajet doublé (au moins), obligation de rejoindre la route de Tarbes, qui sera encore plus encombrée aux heures de pointe. Si toutefois ce projet devait se faire, il devrait comporter impérativement un passage voiture pour les riverains du Cami Salié désireux de rejoindre la rocade nord ou le centre ville. Je dis bien voiture, et non vélo : nous ne sommes pas des bobos du centre-ville, et avons besoin de notre véhicule pour aller travailler, faire des courses, etc.
05/03/2025	Complètement inutile, utilisez l'argent public pour des choses beaucoup plus importantes, santé, éducation. Je suis absolument contre !!
06/03/2025	Vous organisez une concertation pour la révision du PLUI dans le cadre du projet d'échangeur Pau-Morlâas-Idron. Comme vous le savez, ce projet est loin de faire l'unanimité. Il suscite de la colère, de l'incompréhension, de l'écœurement, au point qu'une association s'est créée en février 2023 (ASSOCIATION D38-CAMI SALIE) pour contester ce projet qui ne laisse personne indifférent et oblige à poser les questions essentielles suivantes : 1. Cet échangeur est-il nécessaire ? Sur 30 km nous en avons déjà 4 : Soumoulou, Pau centre, Lescar, Artix. La réponse est NON. 2. Le coût de cet ouvrage est exorbitant. Dans le contexte actuel, national et international, cet échangeur est-il une priorité ? La réponse bien sûr est NON. 3. Ce projet respecte-t-il les normes environnementales préconisées aujourd'hui : la réponse est encore NON. Ce projet fait fi de toute considération environnementale, qu'il s'agisse des terres agricoles, de la faune, de la flore, de la pollution atmosphérique, de l'imperméabilisation des sols. Pourtant, des études sérieuses et documentées ont été publiées et sont connues de tous. 4. La circulation, c'est l'un des gros points noirs de ce projet. Les études faites démontrent que la densité de circulation sur la D38 et sur le Cami Salié va augmenter de façon considérable. C'est inacceptable, ces deux voies étant déjà saturées, surtout le Cami Salié qui est un chemin vicinal réservé en priorité au passage des engins agricoles. 5. Priorité à la sécurité des personnes : aujourd'hui, déjà, on ne peut plus circuler à pied ou à vélo sur la D38 et sur le Cami Salié sans prendre de risques. Qu'en serait-il si l'échangeur autoroutier était réalisé ? Il est évident que les élus ont la responsabilité d'apporter, en priorité, une solution au problème de la sécurité des personnes (piétons et cyclistes) en aménageant des pistes dédiées. Ils doivent donc abandonner l'idée de l'échangeur qui ne correspond à aucune urgence. 6. Une remarque d'ordre général s'impose : le Cami Salié a souvent été considéré et utilisé comme un pis-aller à tout ce qui pose problème à l'agglomération paloise. On se retrouve avec un chemin sacrifié, méprisé, repoussant de saleté. Pour tout dire, il est devenu une zone de non-droit. En plus, viendrait s'y ajouter un échangeur ? Cela deviendrait insupportable pour les riverains et les utilisateurs. La colère monte.
05/03/2025	Je suis opposée à ce projet : inutile, coûteux, incohérent et inadapté !!! ABSOLUMENT CONTRE ce projet !!!
05/03/2025	Je suis totalement CONTRE la construction de cet échangeur !!!! D'un point de vue économique, c'est une aberration de faire un échangeur, alors qu'il y en a déjà un à 4 km de celui envisagé !!!!

Date	Contributions
	D'autre part, l'affluence du nombre de voitures sur le Cami salié va être exponentielle avec cet échangeur et aucun aménagement de sécurité n'est envisagé sur cette voie qui est très étroite et qui n'est pas à la base prévue pour contenir un tel nombre de passages de véhicules, ce qui va engendrer une dégradation très rapide de la route et la petite commune de Sendets n'a pas les moyens d'y subvenir !!!! C'est de l'argent honteusement dépensé, alors que la conjoncture voudrait que l'on réfléchisse à des projets beaucoup intelligents et nécessaires que celui-ci !!!! bien cordialement.
03/03/2025	Je souhaite notifier mon désaccord total concernant cet échangeur qui se situerait entre 2 échangeurs déjà existants, Pau Cami Salié et Soumoulou, chacun à moins de 8 km de celui envisagé ! Le coût financier, écologique me semble absolument scandaleux par rapport aux besoins dt la population de l'Agglomération Paloise, du département a besoin.
04/03/2025	Je m'adresse à vous en ma qualité de président de l'association CAMI SALIE-D38. Les riverains du Cami Salié et de la D38 sont excédés par ce projet déconnecté des réalités locales. Allouer 18,55 millions d'euros à cet aménagement est un gouffre financier inacceptable. Nos terres, aux potentialités agronomiques exceptionnelles, sont sacrifiées sans concertation. Les simulations de Vinci annoncent 3 500 véhicules jour & nuit, un volume absurde pour notre petite route. Le Cami Salié, conçu pour un trafic modeste, ne peut supporter un tel afflux permanent. La modification du PLUI légitimerait la réquisition de nos espaces vitaux pour un projet défaillant. Nous en avons assez d'être traités comme des idiots par des décideurs aveugles à notre quotidien. Le manque de pistes cyclables, de trottoirs et l'absence totale de transports en commun accentuent notre désespoir. L'insécurité ambiante imposée sur l'axe du Cami Salié témoigne là aussi d'une gestion plus que défailante. La concertation annoncée n'est qu'une façade masquant des décisions déjà imposées. Le gouvernement a déjà perdu sur des projets comme l'Autoroute A69 (https://linsoumission.fr/2025/02/28/a69-decision-historique-victoire/), preuve d'une politique inadaptée. De même, la lutte s'organise contre l'Autoroute A154 (https://linsoumission.fr/2025/02/25/a154-eure-et-loire-ecocidaire-projet/), montrant que le peuple ne se laisse pas faire. Nous nous rassemblons et mobilisons nos forces dès à présent pour défendre notre cadre de vie menacé. La grogne gronde parmi les riverains, las d'être sacrifiés pour un intérêt général fictif. Il est temps de mettre fin à ces projets d'une autre époque, déconnectés de nos besoins réels. Nous exigeons un dialogue sincère et des solutions concrètes pour restaurer la dignité de notre territoire. En cette période de renouvellement des élus sur les communes de l'agglomération paloise, nous ne lâcherons rien face à cette injustice, et nous nous battons avec la fermeté que réclame notre avenir et celui de nos enfants.
04/03/2025	J'habite Sendets, au bord de la route de Morlaas, en face de M Le Maire. À ce titre je vous assure de la présence d'un flux important de véhicules sur cet axe qui relie Morlaas à la plaine de Nay, matin et soir. La présence d'un échangeur supplémentaire ne modifiera en rien ce fait. Les arguments de l'administration fournis lors de la dernière réunion ignorent ce flux qui ne changera pas avec un nouvel échangeur. De plus pourquoi faire un nouvel échangeur alors qu'il y en a trois autour ! Il faut absolument réfléchir comment le payer alors que le gouvernement et le département n'ont plus d'argent. Le contribuable ne peut pas tout payer. Par contre mettre un radar ou un feu rouge qui s'allume lorsque la vitesse dépasse 50 km/h n'est pas un luxe. J'ai peur de circuler sur cet axe avec mon fauteuil électrique, et si je me fais tuer par un véhicule, mon avocat saura vous le rappeler. Je vous remercie de me lire.
04/03/2025	Général : Il est très regrettable que le recueil des observations soit via une simple adresse mail Vinci seulement, au lieu d'un espace partagé visible par tout le monde comme lors de la concertation précédente. Quel est le traitement prévu de ces avis ?
	Général : Avec l'arrêt de la fabrication de voitures thermiques et avec l'endettement du pays, êtes-vous toujours sûrs de la rentabilité de ce projet ?

Date	Contributions
	Présentation : Il y a une erreur page 11 : la solution sud n'a pas été plébiscitée lors de la concertation de 2022, puisque vous nous avez dit à ce moment-là que le choix de la solution sud avait été acté fin 2021.
	Présentation : Pourquoi sur les belles photos du dossier ne figure aucune vue d'artiste de l'échangeur et du passage dénivelé, qui auraient mis en valeur ces deux ouvrages ?
	Nature : Pages 25 et 33 : A quoi sert de classer des bois si on peut aussi facilement les déclasser ?
	Nature : Pages 25 et 33 : En compensation de l'hectare perdu n'y a-t-il que du classement de bois existants ? Confirmez-vous que le bilan est la perte nette d'un hectare de bois ?
	Cami Salié partie « EST » (celle qui rejoint la route de Morlaàs à Sendets) : il est incompréhensible qu'il n'y ait aucun aménagement prévu de ce chemin, alors qu'il est DIRECTEMENT connecté à l'échangeur. Confirmez-vous qu'il n'y aura pas d'aménagement ?
	Cami Salié partie « EST » (celle qui rejoint la route de Morlaàs à Sendets) : La connexion du Cami Salié « EST » à l'échangeur préfigure-t-elle l'installation d'une importante zone d'activité le long du Cami Salié « EST » près de l'échangeur ?
	Cami Salié partie « EST » (celle qui rejoint la route de Morlaàs à Sendets) : Confirmez-vous vos dernières prévisions dynamiques de la baisse de trafic sur le Cami Salié « EST » ?
	Environnement : Page 33 « Il est constaté une légère augmentation des nuisances sonores et une très faible dégradation de la qualité de l'air à proximité immédiate du futur échangeur et des voiries créées. » Légère et très faible indiquent-ils que rien ne sera fait pour protéger les habitants qui sont à 200 mètres de la très conséquente augmentation de trafic escomptée sur l'autoroute ? Avez-vous pris en compte que lorsque le vent souffle même peu, l'augmentation du bruit est très importante ?
	Circulation : Page 33, vous montrez un report complet de la circulation sur l'autoroute. Est-ce ce que montrent vos simulations ? Est-ce réaliste si le tronçon est à péage ?

5.8 Dossier de concertation